

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

**Autres domaines de
compétences 9.1 autres
domaines de compétence des
communes**

Dispositif « Mon 1^{er} Job »

DATE DE CONVOCATION
16 février 2024

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Nombre de présents : **16**
Nombre de votants : **29**

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-02-01

L'an deux mil vingt quatre
le vingt-deux février à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL
– M. GOMIS – Mme DUDOUEY – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER
– M. ROGERET – Mme SEMIEM – M. FRESSEL – M. PETIT – M. BULARD
– M. BIGOT – Mme BOSQUIER – Mme DESANGLOIS

Excusés ayant donné pouvoir

Mme DELOBEL à Mme VANDEL
Mme MALINGE à Mme MEZRAR
Mme BARRIERE à Mme QUOD-MAUGER
M. BRUNET à M GOMIS
M MIZABI à Mme DUDOUEY
M. Frédéric GESLIN à M SACHOT
Mme DUCHEMIN à M PETIT
M. LEMAIRE à Francis GESLIN
Mme DUVAL à Mme ESCLASSE
M. JEANJEAN à Mme SEMIEM
Mme CREVON à M ROGERET
M. LE NOE à Mme DESANGLOIS
Mme FRIBOULET à M BULARD

Mme Semiem est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Nadia MEZRAR, la Maire

La Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, tournée vers la Jeunesse, a initié un certain nombre de dispositifs tels qu'Objectif BAFA ou encore le Contrat Municipal Etudiant qui permettent d'accompagner les jeunes Saint-Pierrais vers des perspectives de découverte, de formation et d'insertion professionnelles et engagements citoyens.

La Ville a fait le choix de mettre en place le dispositif dénommé « Mon 1^{er} Job », destiné aux jeunes Saint-Pierrais de 16 à 18 ans inclus. Ce partenariat leur permet de réaliser une première expérience professionnelle au sein des services municipaux (notamment services administratifs, restauration, bibliothèque, services techniques, hygiène des locaux ou jeunesse). ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20240202-2024-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Affichage : 05/03/2024

Les jeunes sont recrutés sur la base d'un contrat de travail à temps complet pour une semaine pour exercer une mission de service public. Ils sont encadrés et accompagnés par des agents municipaux de référence.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de fixer, pour l'année 2024 et les suivantes, à 52 le nombre d'emplois non permanents pour le dispositif « Mon 1^{er} Job ».

Il est précisé qu'il s'agira de contrats à durée déterminée en application de l'article 332-23 2° du code général de la fonction publique, et que la rémunération est fixée sur la base de 1/151,67 heures (traitement indiciaire + indemnité de résidence) par référence au 1^{er} échelon d'un grade d'Adjoint Technique ou d'Adjoint Administratif de l'échelle C 1, par le nombre d'heures effectuées. Les congés payés correspondent au 1/10^{ème} du salaire brut.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique et notamment son article 332-23 2° ;

Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant réforme statutaire, modernisation de la fonction publique et les décrets se rapportant au cadre d'emplois des adjoints administratifs et techniques territoriaux ;

Considérant

L'avis du comité social territorial du 16 février 2024 ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 29

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'instaurer le dispositif « Mon 1^{er} job », à destination des jeunes Saint-Pierrais de 16 à 18 ans, inclus.

Article 2 : d'approuver la création chaque année de 52 contrats à durée déterminée suivant la proposition ci-dessus,

Article 3 : d'autoriser Madame la Maire, à signer les contrats à durée déterminée afférents sur cette période, pour le recrutement d'agents non titulaires, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits